

Faits	Droit de résiliation	Délai	Échéance	Remarques
Changement de la (des) participation(s) dans une entreprise d'assurance (art. 21 LSA)	Non			Le contrat avec le preneur d'assurance ne subit pas de modification. Devoirs d'information : D'un point de vue strictement juridique, il n'existe formellement pas de devoirs d'information à l'égard des preneurs d'assurance. Pour des raisons de transparence, une information au sujet de tels processus est très souhaitable.
Adaptations des tarifs de primes	Oui Clause d'adaptation des primes des CGA	Les délais sont régis par les CGA	Selon CGA / police ; en général fin de l'année	L'assureur renseigne par lettre. Les modifications de tarifs soumises à approbation dans l'assurance-maladie complémentaire et dans l'assurance collective sur la vie de la prévoyance professionnelle font l'objet d'une publication dans la FOSC.
Transfert total ou partiel du portefeuille d'assurance à une autre entreprise d'assurance (art. 62, al. 1 LSA)	Oui	Trois mois après l'information relative au transfert de portefeuille		Le transfert n'est approuvé que si les intérêts des assurés sont sauvegardés. Devoirs d'information : l'assureur doit renseigner par lettre ; publication du transfert de portefeuille dans la FOSC.
Transfert de portefeuille n'entraînant pas, du point de vue économique, de changement de partenaire contractuel pour le preneur d'assurance (art. 62, al. 4 LSA)	Non			Valable par ex. en cas de changement d'habit juridique, ainsi que lors de transferts de portefeuilles à l'intérieur d'un groupe. Devoirs d'information : pas nécessaires ; toutefois, l'assureur renseignera le preneur d'assurance par lettre.
Retrait de l'agrément pour l'exploitation d'affaires d'assurance (art. 61 LSA, en relation avec art. 36 LCA)	Oui			Publication dans la FOSC. L'assuré ne doit pas être actif. S'il n'entreprend rien, le contrat se poursuit jusqu'à la fin de sa durée ou passe à l'assureur reprenant si le portefeuille est transféré.

Abréviations:

LSA : Loi sur la surveillance des assurances ; CGA : Conditions générales d'assurance ; FOSC : Feuille officielle suisse du commerce